



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGTIÈME SESSION

Nairobi, Kenya, 1 - 5 février 2016

PROCESSUS POLITIQUES MONDIAUX

I. Contexte

1. 2015 a été une année décisive pour les forêts et la foresterie, témoin de l'aboutissement d'un certain nombre de processus politiques mondiaux liés aux forêts ou qui les affectent. En mai, la 11^{ème} session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF11) a examiné l'Arrangement international sur les forêts (AIF) et décidé de son avenir. Entre janvier et septembre, les pays membres des Nations Unies ont négocié un nouveau Programme de développement pour l'après-2015, y compris un ensemble d'Objectifs de développement durable (ODD) qui remplacera les Objectifs du millénaire pour le développement. En décembre, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a adopté l'Accord de Paris, un accord juridiquement contraignant et universel destiné à maintenir le réchauffement climatique sous la barre des 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

2. Les résultats de ces processus influencent la gouvernance mondiale des forêts, mais ils ont également un impact sur la gestion des forêts au niveau des pays. Ce document décrit les principaux résultats attendus et analyse leur impact potentiel sur les forêts et la foresterie et la nécessité d'une action des pays.

II. Principaux résultats attendus des processus politiques mondiaux

A. 11^{ème} Session du Forum des Nations Unies sur les forêts

3. Au cours de sa 11^{ème} Session, le FNUF a adopté une Déclaration ministérielle l'"Arrangement international sur les forêts que nous voulons: l'après-2015", dans lequel les ministres responsables des forêts se sont notamment engagés à mettre en œuvre et intégrer la gestion durable des

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

forêts (GDF) dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement durable, et à élaborer et renforcer un arrangement plus efficace sur les forêts pour l'après-2015.

4. De plus, le Forum a adopté le projet de résolution de l'ECOSOC intitulé « Arrangement international sur les forêts après-2015 » par lequel les États membres ont:

- prorogé le mandat de l'AIF et le calendrier des objectifs mondiaux sur les forêts à l'horizon 2030 et appelé à renforcer l'AIF à travers diverses mesures, y compris des sessions annuelles du FNUF qui mettraient l'accent, en alternance, sur le développement de politiques et sur des discussions sur la mise en œuvre et le conseil technique;
- demandé au FNUF de rédiger et de rendre opérationnel un plan stratégique couvrant la période 2017-2030;
- souligné la nécessité de renforcer et catalyser la mise en œuvre de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (maintenant appelé "Instrument sur les forêts"), l'utilisant comme un cadre pour les aspects liés aux forêts du Programme de développement pour l'après-2015;
- convenu de renforcer le Processus de facilitation et de le renommer "Réseau mondial de facilitation du financement forestier";
- proposé des mesures pour renforcer le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF).

B. Processus des ODD pour l'après-2015

5. Les 17 objectifs et 169 cibles développés par le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été adoptés au Sommet des Nations Unies en septembre 2015 dans le cadre du Programme 2030. Les forêts sont explicitement prises en compte sous deux des Objectifs de développement durable proposés :

- **ODD 6:** *Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau;*
- **ODD 15:** *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.*

6. L'Objectif 15 comprend deux cibles spécifiques se rapportant directement aux forêts, qui traitent de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, de la restauration des forêts dégradées et de l'afforestation et du reboisement. Une cible de l'objectif 6 appelle à la protection et à la restauration des forêts, comme écosystèmes liés à l'eau. Des indicateurs sur les objectifs de développement durable sont en cours d'élaboration et devraient être finalisés en 2016. Ils se concentreront sur un nombre limité de paramètres mesurables pour lesquels des données statistiques sont disponibles. Au-delà des indicateurs officiels, les pays souhaiteront peut-être envisager des indicateurs reflétant l'apport des forêts aux autres ODD, tels que ceux portant sur la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, etc.

C. Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21)

7. L'Accord de Paris qui remplace le Protocole de Kyoto prendra effet en 2020. À la différence du Protocole de Kyoto, cet accord juridiquement contraignant et universel s'applique à tous les signataires. L'objectif de maintenir le réchauffement climatique mondial sous la barre des 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle et de viser un niveau encore plus ambitieux de 1,5 °C doit émaner d'actions fortes dans le domaine de la réduction des émissions. Avant les négociations de Paris, 186 pays ont soumis des plans dénommés « Contributions prévues déterminées au niveau

national » (CPDN) pour la réduction de leurs émissions, et dans certains cas, pour les mesures d'adaptation. La majorité des CPDN inclut des actions dans les secteurs des terres, en particulier ceux de la foresterie et de l'agriculture. Les pays mettront à jour leurs CPDN tous les cinq ans, se fixant des objectifs encore plus ambitieux pour ce qui est de la réduction des émissions, et ils soumettront des rapports réguliers sur les progrès réalisés. L'Accord appelle également à une action forte dans les domaines de l'adaptation, du renforcement des capacités d'adaptation et de résilience, et de la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques. Il réitère aussi l'appel lancé à Copenhague en 2009 pour la mobilisation d'au moins 100 milliards de dollars annuellement pour les financements climatiques d'ici 2020.

8. L'Article 5 de l'Accord reconnaît le rôle central des forêts dans la réalisation de l'objectif de 2°C à travers la série d'options d'atténuation couvertes par le mécanisme REDD¹. Les pays sont encouragés à prendre des mesures en vue de mettre en œuvre le mécanisme REDD+ en harmonie avec le cadre existant, à savoir le Cadre de Varsovie sur le mécanisme REDD+ convenu lors de la COF19 en 2013, complété par une décision prise à Paris sur la communication d'informations sur les sauvegardes du mécanisme REDD+. L'article reconnaît le potentiel des forêts pour ce qui est des approches conjointes d'atténuation et d'adaptation et leur rôle dans l'obtention d'avantages non liés au carbone.

9. L'Article 7 appelle à une action renforcée sur l'adaptation dans tous les secteurs. Cette action devra résulter d'un processus participatif de planification impulsé par les pays. Les Plans nationaux pour l'adaptation (PNA) offrent un cadre intéressant dans ce sens.

III. Incidence des processus politiques mondiaux sur les forêts et la foresterie

10. Le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable guideront les efforts qui seront déployés au cours des 15 prochaines années en faveur du développement durable. Il est à prévoir que les ODD deviendront un point de référence important pour les forêts et la foresterie et qu'ils auront une forte influence sur la politique forestière mondiale. Les ODD sont ambitieux et englobent un large éventail de secteurs. Beaucoup sont interdépendants et nécessiteront une coordination et une collaboration intersectorielles. À travers les ODD, des liens plus étroits sont attendus entre les forêts et d'autres domaines du développement durable.

11. La 11^{ème} Session du Forum des Nations Unies sur les forêts a souligné les contributions économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêt à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015, et le projet de résolution de l'ECOSOC prévoit de les renforcer, établissant ainsi un nouvel objectif spécifique de l'Arrangement international sur les forêts et une nouvelle fonction de base pour le PCF. Le FNUF a été appelé à contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des aspects du Programme de développement pour l'après-2015 liés à la forêt, en utilisant comme cadre l'Instrument des Nations Unies sur les forêts, et à envisager ce rôle dans le contexte de l'élaboration de son plan stratégique pour 2018-2030.

12. Le nouvel accord sur le climat va donner un nouvel élan à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets dans le secteur forestier. En outre, le processus politique sur le changement climatique et les initiatives connexes ont des incidences élargies pour le secteur; ils fournissent de nouvelles opportunités au financement forestier et accroissent l'engagement politique et celui des parties prenantes à soutenir la gestion durable des forêts (GDF). Le troisième forum du Comité permanent des finances de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui s'est tenu les 8 et 9 septembre conjointement avec le Congrès forestier mondial à Durban, en Afrique du Sud, s'est concentré sur l'amélioration de la cohérence et de la

¹ REDD+ fait référence à la réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

coordination du financement forestier. Les résultats ont été présentés lors de la COP21. Le Comité permanent des finances vise à renforcer la coordination entre le financement de la lutte contre le changement climatique et un plus large éventail de financements pour la gestion durable des forêts. Ce projet mené par le FNUF est en cours et est soutenu par plusieurs membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. La Déclaration de New York sur les forêts, adoptée lors du Sommet des Nations Unies sur le changement climatique en septembre 2014² fournit un exemple clé de la façon dont les préoccupations sur le changement climatique suscitent un soutien accru à la gestion durable des forêts. La Déclaration, s'appuyant sur les cibles mondiales existantes, mais en les amplifiant, inclut des engagements pour réduire de moitié le taux de perte des forêts naturelles à l'échelle mondiale d'ici 2020 et pour œuvrer à mettre fin à la perte de forêts naturelles d'ici 2030, pour restaurer 150 millions d'hectares de paysages et de superficies boisées dégradés d'ici 2020 et pour rétablir au moins 200 millions d'hectares supplémentaires d'ici 2030, et pour supprimer les produits dérivés de la déforestation des chaînes d'approvisionnement. Le travail concerté et attentif des gouvernements, du secteur privé et des organisations de la société civile pour atteindre ces cibles, contribuera aux objectifs généraux en matière de gestion durable des forêts.

IV. Vers la mise en œuvre

13. La foresterie n'est certes pas expressément mentionnée dans tous les ODD ou cibles en raison de leur multifonctionnalité, cependant, elle a un rôle à jouer dans la réalisation de nombre de ces objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'éradication de la pauvreté, la réalisation de la sécurité alimentaire, la promotion de l'agriculture durable, l'accès à l'énergie durable pour tous, l'égalité des sexes et la croissance économique durable, les modèles de production et de consommation durables, et la lutte contre le changement climatique.

14. Pour la foresterie, la mise en œuvre des objectifs de développement durable demandera de la part des pays, un accent plus marqué sur les contributions économiques, sociales et environnementales des forêts au développement durable. Pour rendre cela possible, une intégration plus étroite des forêts avec d'autres processus traditionnels sera requise à la fois aux niveaux international et national. En outre, la disponibilité des informations sur les contributions socio-économiques réelles et potentielles des forêts doit être renforcée afin que les décideurs politiques disposent des indications nécessaires pour prendre des décisions en accord avec les ODD. Conformément à la recommandation de la 11^{ème} Session du FNUF, l'Instrument des Nations Unies sur les forêts devrait servir de cadre pour guider cette mise en œuvre.

15. On peut s'attendre à ce que le nouvel accord sur le climat et les fonds qui y seront affectés stimulent les investissements dans les interventions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets et favorisent les contributions du secteur de la foresterie à la transition qu'opère le monde en direction d'une économie verte. L'accord de Paris contribuera à déclencher le versement de fonds³ – en proportion des résultats – en faveur du mécanisme REDD+ et épaulera les pays industrialisés dans leurs efforts pour atténuer les changements climatiques à l'aide des forêts. Le mécanisme REDD+ et les mesures d'adaptation en rapport avec les forêts dans les pays en développement seront facilités par les financements du Fonds vert pour le climat et d'autres sources, parmi lesquelles, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme d'investissement pour la forêt de la Banque mondiale, et d'autres sources importantes de soutien bilatéral.

16. Le défi qu'auront à relever les pays en développement sera de gérer la transition entre, d'une part, une action précoce du mécanisme REDD+ (notamment le renforcement des systèmes nationaux

² <http://www.un.org/climatechange/summit/wp-content/uploads/sites/2/2014/07/New-York-Declaration-on-Forest-%E2%80%93-Action-Statement-and-Action-Plan.pdf>. La Déclaration a été signée par 179 gouvernements, organisations de la société civile et entités du secteur privé.

³ En fait, certains pays développés ont annoncé des contributions financières de montants substantiels pour l'action du mécanisme REDD+ axée sur les résultats.

de surveillance des forêts, le renforcement de la gouvernance des forêts, y compris les droits et l'engagement des parties prenantes, et la mise au point de systèmes capables de déterminer les garanties sociales et environnementales et de les faire respecter) et, d'autre part, la formule des paiements au mécanisme REDD+ en fonction des résultats obtenus. Tous les pays font face à la nécessité de veiller à ce que leurs objectifs et leurs engagements dans le domaine des changements climatiques s'accordent bien avec leurs objectifs plus larges de gestion durable des forêts. Le mécanisme REDD+ a jusqu'à présent occupé la plus grande place dans le dialogue sur les forêts et les changements climatiques; il est temps d'accorder davantage d'attention à l'optimisation des apports de la forêt à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques.

17. Les développements récents au sein du FNUF, le processus des ODD pour l'après-2015 et la CCNUCC plaident impérieusement – et créent à cet effet des opportunités uniques – pour l'affermissement durable des secteurs forestiers des pays en accord avec les objectifs nationaux et avec les besoins de leurs multiples parties prenantes tout en contribuant à la poursuite d'objectifs de durabilité à l'échelle mondiale. Cela suppose d'investir dans le renforcement des capacités et des institutions, de créer un environnement politique propice et de garantir le financement durable des forêts, le tout devant aboutir à un secteur forestier solide et autonome.

V. Éléments à prendre en considération

18. La Commission pourra souhaiter prendre en considération les points ci-après :

- Encourager les pays de la région à s'engager activement pour la mise en œuvre des ODD se rapportant aux forêts en mettant l'accent sur leurs apports en termes socio-économiques et en suivant les progrès réalisés dans ce domaine, prenant appui à cet effet sur l'Instrument des Nations Unies sur les forêts comme cadre de mise en œuvre;
- Demander à la FAO d'aider à sélectionner des indicateurs appropriés reflétant la contribution des forêts aux ODD et à rechercher des moyens efficaces de mesurer cette contribution, et, avec d'autres membres du PCF, de soutenir les pays dans leur mise en œuvre des ODD et du Programme de développement pour l'après-2015 dans la mesure où ils ont trait aux forêts;
- Encourager les pays à poursuivre leurs efforts pour intégrer les changements climatiques dans leurs programmes nationaux concernant les forêts et tenir compte comme il convient des forêts dans leurs stratégies et leurs plans d'action contre les changements climatiques, notamment leurs Plans nationaux d'adaptation (PNA) et leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).
- Demander à la FAO de continuer à soutenir les pays avec des outils et une assistance technique, afin qu'ils intègrent les changements climatiques dans le secteur des forêts et d'autres secteurs apparentés, entre autres par le biais des programmes de restauration des paysages forestiers, de gestion des terres arides et des forêts méditerranéennes et de développement des zones de montagne, de pratiques agricoles attentives au climat et d'un soutien politique et institutionnel ; de développer des évaluations de la vulnérabilité des forêts et des populations dépendantes des forêts et des indicateurs connexes relatifs à l'adaptation ; et de continuer à favoriser le renforcement des systèmes nationaux de surveillance des forêts dans une optique d'atténuation des changements climatiques (c'est-à-dire le mécanisme REDD+) et d'adaptation auxdits changements.